

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 29 DÉCEMBRE 1847.

---

### **Rapport de la Commission chargée d'examiner le Budget des Voies et Moyens de l'exercice 1848, et celui des Dépenses pour Ordre, pour le même exercice.**

*(Voir les Nos 3 et 59 de la Chambre des Représentants, et le N° 31 du Sénat.)*

---

MESSIEURS

Vous avez renvoyé à notre examen le Budget des Voies et Moyens, et celui des Dépenses et des Recettes pour ordre, pour l'exercice de 1848. Nous pourrions vous dire à propos de ces budgets, ce qui a été dit tous les ans, que l'envoi au Sénat, de ces projets, est trop tardif, pour qu'il puisse y être apporté quelques modifications par cette assemblée. En effet, Messieurs, ces budgets vous sont parvenus hier, et dans deux jours ils doivent avoir reçu la sanction des trois branches du pouvoir législatif : il est donc matériellement impossible au Sénat d'y apporter le moindre changement ; et dès lors, un examen et une discussion sérieuse deviendraient inutiles. Mais nous devons nous empresser d'ajouter, que cet état de choses dont on se plaint depuis si longtemps, et à si juste titre, doit bientôt cesser ; dans quelques jours la Loi sur la Comptabilité de l'État sera mise en vigueur, et avant deux mois les Budgets de 1849 seront présentés, et ceux-là, sans doute, vous pourrez les examiner avec maturité et y apporter des changements, si vous le jugez utile.

Le Budget des Voies et Moyens ouvre un vaste champ aux discussions financières, c'est à propos de ce budget que les questions d'impôt peuvent être traitées.

A la Chambre des Représentants, la contribution personnelle, les péages, les redevance des mines, ont amené des débats assez longs, mais cette discussion n'a eu aucun résultat, là aussi on était pressé par le temps ; on a écarté ces questions ; force nous est de les écarter de même au Sénat.

D'après le Budget des Dépenses, et celui des Voies et Moyens, il se présenterait entre les recettes et les dépenses un déficit de douze à quinze cent mille francs.

Nous vous ferons remarquer, que le produit des sucres figure en recette pour une somme de fr. 3,000,000, quoi que ce chiffre soit loin d'avoir été atteint pendant l'année courante. Pour lui faire rendre cette somme,

de nouvelles mesures devront être prises, et un des premiers soins de la législature, à sa rentrée des vacances, sera de résoudre cette grave question, qui a déjà été soulevée tant de fois, et qui n'a point encore trouvé de solution, malgré les assurances données par l'auteur du dernier Projet de Loi que vous avez voté.

Quand on examinera de nouveau cette intéressante question, il faudra voir si cette matière éminemment imposable, ne peut pas rendre au-delà des trois millions qu'on lui avait demandés; ce qui se passe chez nos voisins doit nous porter à croire, qu'il est possible d'en obtenir un produit supérieur. Lorsque le dernier Ministre des Finances a présenté la loi actuellement en vigueur, on en avait évalué le produit à 4,500,000 fr.; si on pouvait en revenir à ce chiffre, le déficit de 1848 serait comblé.

Si on ne pouvait atteindre ce résultat par les sucres, quelques économies ne pourraient-elles pas équilibrer les Budgets de l'exercice qui nous occupe? il n'y aurait lieu alors de chercher de nouvelles ressources, que pour le cas où de nouvelles dépenses seraient proposées et jugées nécessaires, car le Ministère l'a déclaré d'une manière formelle, il ne présentera plus de Projets de Lois de dépenses, à moins que ces dépenses ne puissent être couvertes par des Voies et moyens analogues.

La situation des finances et des affaires du pays a porté beaucoup d'esprits sages, à penser qu'avant de proposer de nouveaux impôts, il y aurait lieu de s'assurer, s'il n'était point possible d'établir la balance entre les recettes et les dépenses, au moyen d'économies à introduire, ou par la révision, et une application plus équitable des lois fiscales existantes.

Cet avis est partagé par votre Commission, mais elle croit que les économies ne sont bonnes qu'autant qu'elles sont compatibles avec le bien du service; elle croit surtout que ce n'est pas en quelques jours qu'on peut modifier des systèmes établis: et que dans peu de mois, à propos des budgets de 1849, il sera possible de rentrer dans toutes les questions financières, et de les approfondir, ce qu'on ne peut faire aujourd'hui sous l'empire des circonstances que nous avons indiquées.

Pour les motifs ci-dessus déduits, votre Commission, à l'unanimité, vous propose d'adopter: 1° le Budget des Voies et Moyens, dont le chiffre s'élève à 117,612,250 fr.; 2° celui de recettes spéciales, provenant de la vente de biens domaniaux, autorisée en vertu de la loi du 3 février 1843, s'élevant à la somme de 800,000 fr.; 3° le Budget des recettes pour Ordre s'élevant à fr. 15,171,500. Le Budget des Dépenses pour Ordre étant le corollaire de celui des recettes de même nature, et s'élevant au même chiffre, votre Commission vous en propose également l'adoption.

Le Baron de MACAR.

D'HOOP.

DINDAL.

DUMON-DUMORTIER, Rapporteur.